



Avis pour charge administrative (Société d'habitation du Québec)

Direction générale du registre foncier

Référence légale : Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8 art. 68.1 et 68.6)

L'article 68.6 édicte ce qui suit :

« Tout immeuble d'habitation à loyer modique visé à l'article 68.1 est grevé, par l'effet de la loi, d'une charge administrative de protection de logement à loyer modique qui subsiste après l'expiration de l'accord d'exploitation intervenu entre le propriétaire et la Société. Cette charge administrative impose au propriétaire la conservation de l'immeuble et lui interdit de modifier l'affectation sociale dont il est l'objet; elle est rendue publique et devient opposable aux tiers par l'inscription au registre foncier d'un avis à cet effet. La Société peut toutefois au moyen d'un avis donner mainlevée de la charge administrative.

L'inscription de l'avis de mainlevée met fin à l'obligation du propriétaire d'obtenir l'autorisation prévue à l'article 68.1, ainsi qu'au droit de préemption dont bénéficiait la Société ».

Droit soumis ou admis à la publicité : Oui

Forme légale du document : Avis notarié ou sous seing privé

Mentions prescrites : Oui

- ♦ Mentions de l'article 41 R.P.F.

Désignation de l'immeuble : Oui

Mentions sur les mutations immobilières : Aucune

Attestations : Oui

- ♦ *Notarié* (art. 2988 C.c.Q.)
- ♦ *Sous seing privé* (art. 2991 ou 2995 C.c.Q.)

Documents à produire : Aucun

Autres : Aucun

Radiation : La Société peut, par avis, donner mainlevée de la charge administrative (art. 68.6 de la Loi).

La charge administrative ne peut être radiée à la suite de la présentation, à des fins de radiation, d'une prise en paiement.

Service en ligne de réquisition d'inscription

1. Sélectionnez le type de réquisition « Droits (Acte au long) ».
2. *Nature* : Avis pour charge administrative - protection HLM
3. *Parties requises* : Nom du requérant
Nom du propriétaire

Le document doit être présenté sur support technologique. Pour plus de détails, veuillez consulter le site Web du Registre foncier du Québec en ligne à la section « Service en ligne de réquisition d'inscription ».

Pour la présentation d'un acte sous seing privé, il faut consulter la fiche *Acte sous seing privé*.

Date : 2008-11-17

Modifiée le : 2014-09-16, 2016-09-02 et 2021-11-08

Ce document vous est fourni à titre d'aide-mémoire. Son contenu n'a aucune valeur légale et reflète la situation à la date de sa rédaction. Le cas échéant, il faut se reporter aux textes officiels de loi.